

CER-CN

Berne, 7 octobre 2024

RÉVISION PARTIELLE DE LA LCART

Damiano Canapa, Université de Lausanne UNIL

The logo of the University of Lausanne (UNIL) is a stylized, handwritten-style wordmark in blue.

UNIL | Université de Lausanne

07.10.24

- I. Accords durs, cf. art. 5 al. 1^{bis} P-LCart (Motion Français)
- II. Accords sur les prix maximaux et sur les prix bruts (art. 5 al. 3 let. a P-LCart)
- III. Autres aspects de la révision

I. Accords durs, cf. art. 5 al. 1^{bis} P-LCart (Motion Français)

L'art. 5 al. 1bis P-LCart ne vise que les accords «durs» (art. 5 al. 3 et 4 LCart – p.ex.: accords sur les prix [horiz.]; accords verticaux, qui imposent un prix de vente minimum ou un prix de vente fixe [vert.]

Exemple (ATF 144 II 194)

- **Onze consommateurs** se voient interdire l'achat d'un véhicule neuf à l'étranger en raison du système de distribution avec « **clause EEE** » mis en place par BMW



Si l'**art. 5 al. 1^{bis} P-LCart** était adopté, la COMCO devrait prouver l'affection notable de la concurrence sur les plans qualitatif et quantitatif

En pratique, cela serait vraisemblablement **impossible** (ici: **onze** consommateurs...)

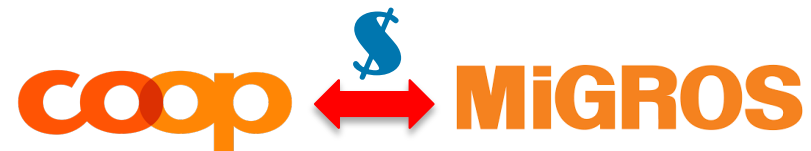
L'art. 5 al. 1bis P-LCart...

- Ne correspond pas aux bonnes pratiques sur le plan international (not. OCDE)
- Va à l'encontre du but du législateur de 1995 : art. 5 LCart introduit pour faciliter la lutte contre les accords durs
- Contradiction avec d'autres aspects de la révision :
 - Réduction de la durée des procédures (cf. Motion Fournier)
 - Renforcement du droit civil des cartels (actions civiles des victimes de violations de la LCart)
- Renforcement de l'«îlot de cherté», alors que la LCart le combat :
 - Favorisation des importations (art. 3 al. 2, 2^e phr. LCart)
 - Interdiction des positions dominantes relatives (art. 7 al. 1 LCart)
 - Accords verticaux sanctionnables directement (art. 5 al. 4 *cum* 49a LCart)

II. Accords sur les prix maximaux et sur les prix bruts (art. 5 al. 3 let. a P-LCart)

Exemple 1

- **Accords sur les prix maximaux** : deux distributeurs (p.ex. Migros et Coop) s'accordant sur le prix à payer à leurs fournisseurs (p.ex. des agriculteurs)
 - COMCO devant démontrer les effets qualitatifs et quantitatifs de l'accord sur le marché
 - Plus de risque de sanction directe



Exemple 2

- **Accords sur les prix bruts** : accord sur les listes de prix des grossistes (fixation indirecte des prix) entre producteurs de camions
 - Sanctions totales de EUR 2.3 milliards par la Commission européenne, dont une amende de EUR 800 millions pour Scania
 - L'accord ne pourrait pas être sanctionné directement en Suisse (une affaire est pendante)



Unil

UNIL | Université de Lausanne



: cartel des vitamines (2001)

- Roche sanctionnée d'une amende (alors record) de CHF 700 millions par la Commission européenne.
- Aucune sanction en Suisse, faute de sanctions directes (l'affaire avait mené à l'introduction de l'art. 49a LCart)



Unil

UNIL | Université de Lausanne

III. Autres aspects de la révision (1)

- *Renforcement du droit civil des cartels:*
 - art. 12 P-LCart
 - art. 49a al. 5 P-LCart: assurer le caractère spontané des dommages-intérêts versés aux victime
 - art. 49a al. 1 (*Compliance Defence*): récompenser l'inefficacité?
- *Contrôle des concentrations:*
 - art. 10 al. 1, 2 P-LCart
 - art. 9 al. 1^{bis} P-LCart: réserver la possibilité pour la Comco de se saisir d'une concentration?

III. Autres aspects de la révision (2)

- *Délais d'ordre:*
 - art. 44a P-LCart (Motion Fournier): durée plus longue des autres procédures
- *Droits des parties à la procédure:*
 - art. 39a, 53 al. 3, et 4 P-LCart (Motion Wicki)
- *Dépens à toutes les étapes de la procédure:*
 - art. 53b P-LCart (Motion Fournier) : *Unikum*

III. Autres aspects de la révision (3)

- *Consortium:*
 - art. 4 al. 1^{bis} P-LCart (Motion Français)
- *Preuve des effets dans l'abus de position dominante:*
 - art. 7 al. 3 P-LCart: incertitude juridique; par ailleurs l'analyse des effets est déjà au centre de l'analyse des abus de position dominante

Merci de votre attention !

Prof. Damiano Canapa
Université de Lausanne UNIL
Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique – Ecole de droit
Centre de droit privé / CEDIDAC
Bâtiment Internef, Bureau 422
CH - 1015 Lausanne

damiano.canapa@unil.ch

The logo of the University of Lausanne (Unil) is a stylized, handwritten-style wordmark in blue.

UNIL | Université de Lausanne

12.11.2020

12